

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 1) Occupation du domaine public par des opérateurs pour la mise en place d'équipements de radiotélécommunication
- 2) Centre de supervision urbain métropolitain – Nouvelle convention de rattachement
- 3) Subvention au comité des œuvres sociales du personnel communal
- 4) Vote des taux d'imposition 2023
- 5) Bilan annuel, révision et création des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)
- 6) Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023
- 7) Budget primitif 2023 – Budget principal ville de Maxéville
- 8) Présentation et adoption du pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy
- 9) Organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Maxéville – Rentrée septembre 2023
- 10) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles
- 11) Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2022/2023 à Clairsapin
- 12) Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2022/2023 à Art sur Meurthe
- 13) Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2022/2023 à Freiburg
- 14) Subvention de fonctionnement à la caisse des écoles
- 15) Nouveau projet de renouvellement urbain – Avenant 1 à la convention pluriannuelle et multisites avec l'ANRU et ses partenaires
- 16) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 17) Redynamisation du commerce de proximité en cœur de ville
- 18) Groupement local pour l'emploi
- 19) Fête des Fraises – Autorisation marché d'artisans et artistes
- 20) Rock'n Bock Festival – 7^{ème} édition 2023 – Recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – Convention avec les acteurs économiques
- 21) Tarifs des concessions pour les Foodtrucks lors des manifestations municipales 2023
- 22) Requalification du Stade Luzzi en équipement de proximité – Aire de sable pour Beach Volley – Recherche de subventions dans l'action sportive locale
- 23) Etude sur la revalorisation écologique des coteaux – Convention de partenariat entre la ville de Maxéville et la Fédération Flore 54
- 24) Emplacement des futurs locaux du centre technique municipal – Bail commercial avec promesse unilatérale de vente au profit de la commune de Maxéville – Avec la SCI du 11 rue du Gué sur les parcelles cadastrées AD 42 ; 98 et 150
- 25) Création d'un bâtiment multi-activités au groupe scolaire André Vautrin – Convention d'accompagnement du CAUE 54
- 26) SOLOREM – Rapports de gestion du conseil d'administration et sur le gouvernement d'entreprise
- 27) Bilan annuel 2022 de la politique foncière de la collectivité
- 28) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître PHILIPPE Audrey, pour l'immeuble cadastré AH 538, enregistrement 22 00109 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AC 1, enregistrement 22 00110 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour les immeubles cadastrés AM 35 et AR 132, enregistrement 22 N0111 ;
- Etude CLOVIS, pour les immeubles cadastrés AP 44-45-49, enregistrement 22 00112 ;
- Maître D'ANIELLO Audrey, pour l'immeuble cadastré AS 40, enregistrement 22 00113 ;
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AB 167, enregistrement 22 00114 ;
- Maître PHILIPPE Audrey, pour les immeubles cadastrés AK 16-220, enregistrement 22 N0115 ;
- Maître PRENAT Justin, pour les immeubles cadastrés AB 228-526, enregistrement 22 00116 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour l'immeuble cadastré AI 66, enregistrement 22 00117 ;
- **ANULEE A LA DEMANDE DU NOTAIRE** – Maître BERNECOLI Jérôme, pour l'immeuble cadastré AB 107, enregistrement 22 00118 ;
- Maître JOUSSEAUME Sylvie, pour les immeubles cadastrés AB 475-477-479, enregistrement 22 00119 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour l'immeuble cadastré AB 207, enregistrement 23 000001

- signé :

- le marché « Exploitation des installations de chauffage » qui comporte 2 lots :
 - lot 1 « Chaufferies collectives »
 - lot 2 « Equipements individuels »

Durée du marché : 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 + 2 reconductions tacites de 12 mois.

Le titulaire est SPIE FACILITIES

- l'avenant n°1 au lot n°4 « Plâtrerie » du marché « Travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est CI PLATRERIE.
- l'avenant n°1 au lot n°7 « électricité, SSI » du marché « Travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est KAUFFMANN ELECTRICITE.
- l'avenant n°1 au lot n° 9 « carrelage, faïence » du marché « Travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est SOLEMO.
- l'avenant n°2 au lot n° 11 « charpente, couverture, zinguerie » du marché « Travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est SOPREMA.
- l'avenant n°1 du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des anciennes Brasseries » pour travaux supplémentaires (concerne la tranche ferme). Le titulaire est POLLEN.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020,
Vu les orientations adoptées par le Conseil Municipal lors du dernier débat d'orientations budgétaires,*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal fixe tous les ans le taux des taxes directes locales.

Le produit de ces taxes alimente le budget communal en section de fonctionnement.

La réforme en cours ayant supprimé la TH sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023, elle empêche la commune de voter le taux pour cette taxe. La ville retrouve cependant son pouvoir de taux à compter de 2023 pour fixer le taux pour la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV).

Pour compenser les communes de la perte de produit qui résulte de la suppression de la TH sur les résidences principales, la part départementale de la TFPB leur a été transférée. Le dernier taux voté par la commune (14,95 %) est ainsi majoré du dernier taux voté par le conseil départemental (17,24 %).

La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2023 les taux antérieurs suivants :

- Foncier bâti (TFPB) : **32,19 %**
- Foncier non bâti (TFPNB) : **16,76 %**

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 25 janvier 2023, il vous est proposé de fixer pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti (TFPB) : **32,19 %**
- Foncier non bâti (TFPNB) : **16,76 %**

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

BILAN ANNUEL, RÉVISION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L.2311-3-I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des APCP.

Ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure favorise en outre une meilleure lisibilité budgétaire ainsi qu'une gestion pluriannuelle des investissements en étroite lien avec le plan pluriannuel d'investissements de la ville (PPI).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les créations et modifications d'APCP (révision du montant, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre et tel que détaillé à la page suivante, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance du bilan annuel des APCP créées ;
- D'affecter les CP inutilisés en 2022 sur les CP des années futures ;
- D'augmenter les AP n°301-302-303- 304-306-308 conformément à l'évolution des projets ;
- Créer les AP
 - ✚ n°309 relative à l'extension du groupe scolaire Jules Romains
 - ✚ n°310 relative au stade Darnys
 - ✚ N°311 relative au complexe sportif Léo Lagrange

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
301 Aménagement du parc Léo Lagrange	1 100 000 €	1 578 560 €	145 000	865 000	95 000	342 000	280 500	39 500
			Crédits de paiements réalisés					
			144 387,49	863 233,65	94 910,40	288 054,48	144 150,08	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			145 000	865 000	95 000	289 000	145 000	39 500

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
302 Crèche «les Colibris»	960 000 €	1 162 700 €	25 500	216 000	548 000	352 000	28 000	45 000
			Crédits de paiements réalisés					
			25 473,61	215 818,82	547 738,52	326 302,04	2 121,68	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			25 500	216 000	548 000	326 000	2 200	45 000

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
303 Travaux cœur du village	1 200 000 €	1 292 000 €	20 000	29 000	900 000	696 000	125 000	
			Crédits de paiements réalisés					
			19 263,22	28 566,80	769 814,54	347 435,16		
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			20 000	29 000	770 000	348 000	125 000	

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
304 Rénovation du groupe scolaire ST EXUPERY	1 500 000 €	2 122 500 €	1 500	50 000	395 975	1 400 000	630 000	
			Crédits de paiements réalisés					
			1 398,38	19 536,59	70 823,50			
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			1 500	20 000	71 000	1 400 000	630 000	

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
306 Réhabilitation des Grandes Brasseries	2 500 000 €	3 098 100 €	39 000	800 000	1 048 000	1 000 000	800 000	800 000
			Crédits de paiements réalisés					
			38 554,48	9 024,14	449 283,79			
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			39 000	9 100	450 000	1 000 000	800 000	800 000

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
307 La salle de multi-activités	1 500 000 €	1 500 000 €	50 000	35 000	40 000	700 000	755 500	
			Crédits de paiements réalisés					
			0,00	4 440,00				
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			0	4 500	40 000	700 000	755 500	

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC) au 31/12/2022					
			2022	2023	2024	2025	2026	
308 Rénovation du groupe scolaire VAUTRIN	282 000 €	311 000 €	130 000	250 000				
			Crédits de paiements réalisés					
			60 306,02					
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			61 000	250 000				

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC)					
			2023	2024	2025	2026		
309 Extension du groupe scolaire Jules Romains	1 223 000 €	1 223 000 €	100 000	800 000	323 000			
			Crédits de paiements réalisés					
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			100 000	800 000	323 000			

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC)					
			2023	2024	2025	2026		
310 Le stade Darnys	1 300 000 €	1 300 000 €	1 200 000	100 000				
			Crédits de paiements réalisés					
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			1 200 000	100 000				

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (TTC)	Montant actualisé de l'AP (TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC)					
			2023	2024	2025	2026		
311 Le complexe sportif Léo Lagrange	375 000 €	375 000 €	15 000	360 000				
			Crédits de paiements réalisés					
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision					
			15 000	360 000				

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 25 janvier 2023, il vous est demandé d'approuver :

- Les modifications effectuées sur les APCP existantes tels qu'indiquées précédemment ;
- La création des APCP n°309-310-311.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de **reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022** dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et en cours de validation par le Trésorier, jointe à cette délibération.

L'ensemble de ces montants joints en annexe sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 25 janvier 2023, il vous est proposé :

- de reprendre de manière anticipée au **budget primitif 2023**, les résultats de l'exercice 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles.

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 du budget principal Ville de Maxéville, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	7 089 059,29 €	7 089 000,00 €
Solde d'exécution reporté	2 457 011,27 €	
Résultat N-1 affecté		2 698 000,00 €
Restes à réaliser N-1	240 929,44 €	
Total	9 787 000,00 €	9 787 000,00 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	14 485 000,00 €	13 297 465,97 €
Solde d'exécution reporté		1 187 534,03 €
Total	14 485 000,00€	14 485 000,00 €
TOTAL GENERAL	24 272 000,00 €	24 272 000,00 €

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 25 janvier 2023, il vous est demandé :

- de voter le Budget Primitif principal de la Ville 2023 par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les autorisations de programme et crédits de paiement n° 301, 302, 303, 304, 306,307,308,309,310 et 311.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**PRESENTATION ET ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA METROPOLE
DU GRAND NANCY**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article n° L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article n°256 de la loi de finances n°2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF).

La Métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal, dans les conditions précisées dans la délibération n°9 du 30 juin 2021 relative au rapport introductif à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal - modalités de répartition de la DSM - répartition du FPIC.

Définition & objectif du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « réduire les disparités de charges et de recettes » entre les communes-membres ; il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. L'article n°L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;

- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM)
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en a décidé ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article n°L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « en concertation avec ses communes-membres ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci ; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021 ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires ; cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les Vice-présidents délégués aux finances, Vincent MATHERON, et à la coopération territoriale, Pierre BOILEAU, ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de PFF aux membres de la conférence des maires lors de leur réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du Conseil métropolitain est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC ; [sauf pour les communes de Maxéville et de Vandoeuvre-lès-Nancy, car la prise en charge est rendue obligatoire par la loi dès lors qu'elles sont bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine dite « cible »]

La suppression de la réactualisation de la DSM, qui sera désormais d'un montant global fixe, de 8 408 399 € chaque année jusqu'en 2027, et répartie selon les critères en vigueur ;

Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune avant l'aboutissement de la réforme ;

Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :

- La systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la Métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certaines produits fiscaux (dont la taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le PFF pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires ; la demande de révision ne peut être suspensive de l'application du pacte. Il cesse de prendre effet à compter du 1er janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, à l'occasion de la séance du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 25 janvier 2023, et conformément aux dispositions de l'article n° L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'adopter, dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres communes membres.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales en date du 11 janvier 2023 pour l'année 2023,

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation)

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 30 000€ pour l'année 2023. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 25 janvier 2023, il vous a proposé :

- d'accorder une subvention de 30 000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2023,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 art 6574

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Saber BRAKTA donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OPERATEURS POUR LA MISE EN PLACE
D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELECOMMUNICATION**

Rapporteurs : Martine BOCOUM

Vu le code des Postes et des Communications électroniques qui dispose que les autorisations du domaine public consenties à plusieurs opérateurs de réseaux doivent :

- être équitables pour tous les bénéficiaires (art 46),
- faire l'objet d'une redevance fixée dans les conditions de l'art R20-51 et de l'art R20-52 du même code,
- être encadrées par une convention reprenant les droits et les obligations des bénéficiaires concernant l'occupation du domaine public et l'appréciation de l'assiette de redevance et le montant qui en découle,

Exposé des motifs :

Les différents opérateurs de téléphonie mobile, afin de garantir la qualité de leurs réseaux, sont susceptibles de solliciter la Ville de Maxéville pour installer des antennes relais sur des bâtiments faisant partie du patrimoine communal, notamment dans le clocher de l'Eglise St Martin.

La Ville de Maxéville accepte le principe de ces installations qui permettent d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Celles-ci devront être réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces implantations résulteront autant que possible d'un consensus entre les opérateurs de sorte que les sites et notamment le clocher de l'Eglise St Martin puissent accueillir les installations de tous les opérateurs.

Pour l'année 2023, les différents montants composant la redevance s'établissent ainsi :

- Redevance de base, peu importe la surface louée : 2400 €
- Redevance par antenne : 2000 €
- Redevance par faisceau hertzien : 400 €
- Redevance forfaitaire par pylône sur un site nu, prix hors antennes : 1500 €
- Redevance forfaitaire due pour chaque installation de lots d'antennes liés à un seul et même opérateur sur un pylône : 8000 €

Concernant les pylônes, toute sous-location réalisée par le propriétaire du pylône devra obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville de Maxéville et être formalisée par la signature d'une convention ou d'un avenant à la convention existante.

Chaque année au 1^{er} janvier, les différents montants composant la redevance seront révisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence sera celui du 3^{ème} trimestre 2022, soit 2037.

L'implantation de toutes nouvelles antennes dans le clocher de l'Eglise ou dans tout autre bâtiment ou encore sur des pylônes fera l'objet d'une convention temporaire d'occupation du domaine public dont la durée ne pourra pas excéder 12 ans. Au moins 18 mois avant l'échéance du terme convenu, les parties conviendront de se rapprocher pour discuter les dispositions d'une éventuelle nouvelle convention.

En annexe à chaque convention seront obligatoirement joints les plans du site, les descriptifs et le positionnement des équipements (nombre d'antennes, azimuts à + ou – 10°, hauteur à + ou – 2 mètres, coffrets électriques, modules, baies, échelles, ...) ainsi que l'autorisation de l'affectataire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 25 janvier 2023 il vous a proposé :

- D'approuver le principe d'installations d'équipements de radio télécommunication permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- D'adopter les différents montants composant la redevance annuelle due par chaque opérateur,
- D'approuver le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public par des opérateurs pour l'implantation d'équipements de radio télécommunication (joint en annexe),

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN – NOUVELLE CONVENTION DE RATTACHEMENT

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

LE CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

Pour rappel, la première convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil municipal du 14 juin 2019.

La ville de Maxéville souhaite renouveler son adhésion. La Métropole met en place trois forfaits qui proposent chacun un service différent :

Forfait 1 :

- Un contrôle journalier de bon fonctionnement,
- Le traitement des réquisitions judiciaires pour toute demande relevant du territoire de la commune,
- Une exploitation des flux vidéo en direct sur demande expresse de l'autorité judiciaire.
- Une information de la commune est faite pour tout dysfonctionnement du matériel constaté, ainsi que pour toute réquisition judiciaire concernant son territoire. Egalement pour tout fait important qui serait constaté suite à une demande expresse d'exploitation des flux vidéo en direct.

Ce forfait 1 est fixé à 1 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

Forfait 2 :

- Les prestations proposées dans le forfait 1,
- L'exploitation des caméras 7j/7 de 18h à 6h.

Ce forfait 2 est fixé à 1 500 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

Forfait 3 :

- Les prestations proposées dans le forfait 1,
- L'exploitation des caméras 7j/7, 24h/24.

Ce forfait 3 est fixé à 2 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

La Métropole prend à sa charge les coûts de fonctionnement annuels restant, après déduction de la participation financière des communes. Les nouvelles modalités financières s'appliqueront à partir de l'année 2022. Les services métropolitains procéderont à un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1er trimestre de l'année N+1.

Chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance ayant reçu délégation pour approuver la présente convention.

Le forfait 2 correspond aux attentes de la Ville de Maxéville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 25 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la nouvelle convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE
MAXÉVILLE – RENTRÉE SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 du Ministre de l'Education Nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Exposé des motifs :

En 2013, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite loi « Peillon » imposait aux collectivités, ayant la compétence des écoles primaires, d'appliquer une semaine scolaire de 4.5 jours avec 5 matinées de classes pleines.

La Ville de Maxéville a fait le choix d'instaurer dès la rentrée de septembre 2014, la semaine de 4.5 jours dans ses écoles afin d'offrir toutes les chances d'une meilleure réussite scolaire à ses enfants scolarisés, optant pour une matinée supplémentaire le mercredi matin.

En 2017, le choix a été laissé aux collectivités de maintenir la semaine de 4.5 jours ou de revenir par dérogation à une semaine de 4 jours scolaires.

Lors de la concertation menée en 2018 par la Ville de Maxéville, la semaine de 4.5 jours a été plébiscitée. Il en a résulté l'emploi du temps suivant : 8h30-11h45 et 13h45-15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; et les mercredis 8h30-11h30.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enfant, une motion affirmant la volonté de maintenir la semaine scolaire de 4.5 jours dont 5 matinées pleines a été votée en Conseil Municipal du 10 décembre 2021 à l'unanimité.

Soucieux de rester à l'écoute autant du corps enseignant que des représentants des parents d'élèves, et suite aux échanges intervenus au cours des derniers conseils d'école de l'année 2021, la municipalité a décidé de lancer une grande concertation relative au retour ou non à la semaine des 4 jours. Afin de mener cette concertation préalable, il a été organisé depuis la rentrée 2022 :

- deux forums en présence du pédiatre et ancien médecin du service de PMI, Madame Martine Huot Marchand, ouvert à tous afin de répondre à chacun sur le rythme de l'enfant,
- des « petits déjeuners rencontre » associant tous les représentants des parents d'élèves des différents groupes scolaires de Maxéville,
- un déjeuner afin d'échanger avec tous les directeurs d'école.

Au cours du mois de janvier 2023, une majorité des conseils d'école ont été consultés sur l'organisation de la semaine à 4 jours et demi incluant 5 matinées de classe :

5 conseils d'école se sont prononcés sur le maintien des rythmes scolaires à 4.5 jours :

- école maternelle Saint Exupéry,
- école élémentaire Saint Exupéry,
- école élémentaire Jules Romains
- école maternelle Moselly
- école maternelle Jules Romains

1 conseil d'école est favorable au retour à une semaine de 4 jours :

- Ecole élémentaire André Vautrin

1 conseil d'école n'a pas dégagé une majorité pour l'un des 2 choix

- Ecole maternelle André Vautrin

C'est pourquoi, au vu des résultats de la concertation, il est proposé de maintenir l'organisation de la semaine à 4.5 jours pour toutes les écoles maternelles et élémentaire de Maxéville et de mettre en place un comité de pilotage composé des représentants des parents d'élèves, des enseignants et des représentants de la Ville de Maxéville afin de définir un emploi du temps pour la rentrée 2023-2024.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 23 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le maintien de l'organisation de la semaine à 4.5 jours dans toutes les écoles de Maxéville

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,

Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Éducation.

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2022 :

ECOLES	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	2	29
Ecole Maternelle Vautrin	6	134
Ecole Maternelle Romains	6	101
Ecole Maternelle Saint Exupéry	5	77
Ecole Élémentaire Vautrin	9	193
Ecole Élémentaire Romains	9	145
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	8	127
Total	45	806

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

- ① Dépenses courantes de gestion, liées à la gestion « administrative » des écoles
- 10€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

ECOLES	SUBVENTIONS 2023
Ecole Maternelle Moselly	290 €
Ecole Maternelle Vautrin	1 340 €
Ecole Maternelle Romains	1 010 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	770 €
Ecole Élémentaire Vautrin	335 €
Ecole Élémentaire Romains	252 €
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	220 €
Total	4 217 €

Pour l'année 2023, cette aide financière sera de **4 217 €**

- ② Dépenses obligatoires de fonctionnement, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.
- 26.42 € par élève de maternelle
 - 36.44 € par élève d'élémentaire

ECOLES	SUBVENTIONS 2023
Ecole Maternelle Moselly	766,18 €
Ecole Maternelle Vautrin	3540,28 €
Ecole Maternelle Romains	2668,42 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2034,34 €
Ecole Élémentaire Vautrin	7032,92 €
Ecole Élémentaire Romains	5283,80 €
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	4627.88 € (+ 1000€

	pour UPE2A)
Total	26 953,82 €

Pour l'année 2023, cette aide financière sera de **26 953,82 €**

3 Dépenses d'équipement pour du mobilier scolaire

- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école
- Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

INVESTISSEMENT (mobilier scolaires...)	SUBVENTIONS 2023
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388,11€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	934.71€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798.06€
Ecole Elémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Elémentaire Romains	960,12€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	853,44€
Total	5 829.27€

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

FONCTIONNEMENT (petits équipements)	SUBVENTIONS 2023
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388,11€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	934.71€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798.06€
Ecole Elémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Elémentaire Romains	960.12€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	853.44€
Total	5 829,27€

Pour l'année 2023, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **11 658.54€**.

Ces aides financières cumulées (① + ② + ③) représentent un montant global de **42 829,36 €** auquel il convient d'ajouter la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes transplantées pour un montant de 40 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 23 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- De verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants suivants :

ECOLES	SUBVENTIONS 2023
Ecole Maternelle Moselly	290 €
Ecole Maternelle Vautrin	1 340 €
Ecole Maternelle Romains	1 010 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	770 €
Ecole Elémentaire Vautrin	335 €
Ecole Elémentaire Romains	252 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	220 €
Total	4 217 €

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2022/2023 A CLAIRSAPIN

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire André Vautrin organise une classe transplantée du 2 au 5 mai 2023 à Clairsapin (Vosges). Le projet consiste à faire participer tous les enfants de CM1/CM2 de la classe de Madame SILVETTI soit 23 enfants.

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
-------	--------	------------------------------	--------------------------	----------------------

Ecole élémentaire André Vautrin Classe de Mme SILVETTI CM1/CM2	Clairsapin	23	8 035.42	349€
---	------------	----	----------	-------------

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour pour 4 nuitées	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
349€	0 à 450	25%	87.25€	261.75€
	451 à 600	35%	122.15€	226.85€
	601 à 750	45%	157.05€	191.95€
	751 à 900	60%	209.40€	139.60€
	Au-delà de 901	75 %	261.75	87.27€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour. Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 23 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école André Vautrin pour un montant global prévisionnel de 8 035€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2022/2023 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.
- De verser un acompte pour la réservation du séjour d'un montant de 4 017.50€ à l'école élémentaire André Vautrin.
- De verser, à l'issue des séjours, à la coopérative scolaire la subvention correspondante (déduction faite de l'acompte ci-dessus).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2023

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2022/2023 A ART SUR MEURTHE

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2022/2023 l'organisation d'une classe transplantée sur le thème de « quel beau voyage » qui se déroulera du 26 mars au 1 avril 2023 à Art sur Meurthe (Meurthe et Moselle). Le projet consiste à faire participer tous les enfants de l'école élémentaire Jules Romains du CP au CM2, d'où le choix d'une destination proche. L'école assume financièrement les frais de transport.

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
-------	--------	------------------------------	--------------------------	----------------------

Ecole élémentaire Jules Romains	ART SUR MEURTHE	31	23627€ (dont 16 880€ pour l'hébergement, 420€ activités, 5327€ intervenants, 1000€ salles)	116€
CP	2 nuits	25		116€
CE1	2 nuits	26		116€
CE2	2 nuits	28		116€
CM1	2 nuits	30		116€
CM2	6 nuits			362€

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour pour 2 nuitées	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
116€	0 à 450	25%	29€	87€
	451 à 600	35%	40.60€	75.40€
	601 à 750	45%	52.20€	63.80€
	751 à 900	60%	69.60€	46.40€
	Au-delà de 901	75 %	87€	29€

Coût global du séjour pour 6 nuitées	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
362€	0 à 450	25%	90.50€	271.50€
	451 à 600	35%	126.70€	235.30€
	601 à 750	45%	162.90€	199.10€
	751 à 900	60%	217.20€	144.80€
	Au-delà de 901	75 %	271.50€	90.50€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour. Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de 23 627€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2022/2023 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.
- De verser un acompte pour la réservation du séjour d'un montant de 11 813.50€ à l'école élémentaire Jules Romains.
- De verser, à l'issue des séjours, à la coopérative scolaire la subvention correspondante (déduction faite de l'acompte ci-dessus).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2023

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE
2022/2023 A FREIBOURG**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire André Vautrin organise une classe transplantée du 5 au 9 juin 2023 à Freiburg (Allemagne). Le projet consiste à faire participer tous les enfants de CM1/CM2 de la classe de Madame BENZAIED soit 24 enfants.

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
-------	--------	------------------------------	--------------------------	----------------------

Ecole élémentaire Saint Exupery Classe de Mme BENZAIED - CM2	Freibourg	24	11 975€	499€
---	-----------	----	---------	-------------

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour pour 4 nuitées	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
499€	0 à 450	25%	124.75€	374.25€
	451 à 600	35%	174.65€	324.35€
	601 à 750	45%	224.55€	274.45€
	751 à 900	60%	299.40€	199.60€
	Au-delà de 901	75 %	374.25	124.75€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour. Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école André Vautrin pour un montant global prévisionnel de 11 975€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2022/2023 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.
- De verser un acompte pour la réservation du séjour d'un montant de 5 987.50€ à l'école élémentaire Saint Exupéry.
- De verser, à l'issue des séjours, à la coopérative scolaire la subvention correspondante (déduction faite de l'acompte ci-dessus).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2023

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville met tout en œuvre pour que chaque enfant bénéficie pleinement des enseignements mais également de toutes les activités qui lui sont proposées dans le temps de l'école et les temps péri et extra-scolaire (soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier théâtre, suivi individualisé, projets des écoles...).

Une partie de ces activités et de ces services est proposée, gérée et financée par la Caisse Des Ecoles.

Périmètre d'actions de la Caisse des Écoles :

- **le Projet Éducatif :**

Il recouvre principalement les moyens mis à dispositions des écoles élémentaires et collèges pour l'ouverture culturelle, artistique et sociétale des élèves (notamment subventions aux coopératives, projets des écoles, participations aux séjours de collégiens et lycéens, subventions à des organismes pour l'accompagnement spécifique de jeunes).

- **le Dispositif de Réussite Éducative :**

L'objectif du dispositif de réussite éducative est d'accompagner des enfants et des jeunes en fragilité (sociale, sanitaire, familiale, éducative, culturelle...) vers la réussite, avec leur famille.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premiers et second degrés relevant des Zones d'Education Prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aulnes/Solvay et Champ-le-Bœuf).

Dans la mesure où la Caisse des écoles contribue à la Réussite Educative tant par l'accompagnement individuel des enfants et de leur famille, en fragilité sociale, familiale ou sanitaire que par la participation au projet éducatif de la ville, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Ecoles à hauteur de 35 000€

- la Cité Educative :

Le 5 septembre 2019, l'État a labellisé 80 territoires « Cités Éducatives » sur l'ensemble du territoire national. Ainsi et dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le territoire du Plateau de Haye, sur les villes de Laxou, Nancy et Maxéville a été retenu.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces, en lien avec leur famille.

Le territoire du Plateau de Haye a été labellisé en fonction de la mobilisation potentielle des acteurs locaux et de critères objectifs ; notamment : nombre d'habitants et taux de pauvreté, présence de plusieurs Réseaux d'Éducation Prioritaire, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, climat scolaire et enjeux de tranquillité publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité Éducative, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Écoles de Maxéville à hauteur de 4 000€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 23 Janvier 2023, il vous est demandé :

- D'accorder une subvention de 35 000 € à la Caisse des Écoles
- D'accorder une subvention de 4 000 € à la Caisse des Écoles dans le cadre de la Cité éducative

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET MULTISITES AVEC L'ANRU ET SES PARTENAIRES

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la délibération du 14 juin 2019 relative à la signature de la déclaration d'engagement avec l'ANRU du Nouveau projet de renouvellement urbain (N.P.N.R.U) ;

Vu la délibération relative à l'avenant 1 à la convention pluriannuelle et multi sites avec l'ANRU et ses partenaires prochainement étudiée par le Conseil Métropolitain du 9 février 2023

Exposé des motifs :

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du Grand Nancy 2017-2029 concerne 3 sites : le Plateau de Haye (Laxou, Maxéville et Nancy), les Provinces (Laxou) et le quartier Haussonville-Les Nations (Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy). La convention pluriannuelle et multisites a été signée le 10 mars 2020.

A l'occasion de l'arrivée de nouvelles équipes municipales en 2020, au niveau national, les acteurs locaux ont réinterrogé les projets de quartier et envisagé des évolutions. Ces demandes sont intervenues dans le cadre de l'abondement du budget de l'ANRU de 2 milliards d'euros en début d'année 2021.

Au niveau du Grand Nancy, outre des décalages de calendriers dus en majorité à la crise sanitaire, des surcoûts importants ont été découverts. De plus, de nouvelles opérations d'habitat, d'équipements publics de proximité et d'immobilier à vocation économique se sont révélées indispensables pour compléter les projets initiaux. De nouvelles démolitions et de reconstructions de logements sociaux, de nouvelles opérations d'accession à la propriété, la montée en gamme de requalifications, la création et le renforcement de groupes scolaires, la création d'une maison de santé ainsi que d'une médiathèque sont autant d'éléments complémentaires pour parfaire le cadre de vie et la qualité de vie des habitants.

Ces modifications, objet du 1er avenant à la convention initiale ont été validées par l'ANRU et ses partenaires lors du Comité d'Engagement réuni le 8 novembre 2021 et par le Comité de pilotage NPRU d'agglomération du 12 janvier 2023. Les évolutions actées dans ce document impacteront les projets de rénovation entrepris sur les quartiers des Provinces à Laxou et d'Haussonville-Les Nations à Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

Sur le Plateau de Haye à Maxéville et Nancy, seront ainsi cofinancées pour les prochaines années la construction d'une nouvelle médiathèque avenue Raymond Pinchard, la prise en charge de surcoûts de travaux pour la démolition partielle des immeubles du Cèdre Bleu et du Tilleul Argenté, ainsi que la construction d'une centaine de logements privés en accession à la propriété à coût maîtrisé. Ces projets marqueront durablement le Plateau de Haye et le quotidien de ses habitants et constituent, à ce titre, une nouvelle étape de la rénovation du site. Ces opérations s'inscrivent dans la démarche engagée par les acteurs du territoire en faveur d'une plus grande mixité sociale et du renforcement de l'offre culturelle.

Plus particulièrement sur Maxéville, le quartier des Aulnes évolue de par les opérations de renouvellement de l'offre liée à la destruction de la Tour Panoramique portées par l'OMH du Grand Nancy et le développement de l'AEIM pour permettre la construction d'un centre pour adultes souffrant de troubles autistiques sévères.

La Ville de Maxéville ne porte pas directement de projet de renouvellement actuellement, mais a affirmé dans le cadre d'un prochain avenant la volonté de voir se réaliser en lieu et place de l'emprise de la Tour Panoramique, une place de village avec locaux associatifs, lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants du quartier.

□ **A l'échelle des trois quartiers métropolitains concernés, les contreparties Action Logement** ont été ajustées : en matière de réservations de logements sociaux, mais également avec la proposition de deux nouvelles parcelles constructibles pour renforcer la mixité sociale (en cours d'arbitrage pour le foncier avec les communes du Grand Nancy).

Ce nouvel avenant prévoit une aide de l'ANRU et d'Action Logement via un abondement financier supplémentaire d'un montant de 15 789 682 € dont 14 680 025 € de subventions (93,07 %) et 1 109 657 € de prêts (7,03 %). Cette aide comprend un redéploiement des économies à hauteur de 100 % pour un montant de 2 151 687 € dont 790 250 € de subventions et 1 361 437 € de prêts bonifiés d'Action Logement d'ici à 2029.

L'abondement de concours financiers net est de 13 637 995 €, dont 13 889 775 € de subventions et - 251 780 € de prêts bonifiés.

Le volume d'investissements du nouveau projet de renouvellement urbain actualisé du Grand Nancy se présente comme suit :

Logement (relogement, démolition, reconstitution de l'offre, requalification, résidentialisation, accession)	352,5 M€	78%
Hors logement (aménagement, équipements et autres opérations)	93,4 M€	21%
Ingénierie	5,8 M€	1%
Volume global d'investissement (TTC)	451,7 M€	100%

Il est décliné par site de la manière suivante :

Volet d'agglomération	3,3 M€	0,7%
Haussonville-Les Nations	99,1 M€	21,9%
Les Provinces	171,0 M€	37,9%
Plateau de Haye	178,3 M€	39,5%
Volume global d'investissement (TTC)	451,7 M€	100,0%

Le plan de financement global retenu est le suivant :

Partenaires		
A.N.R.U.	119,5 M€	26,4%
Bailleurs	253,0 M€	56,1%
Métropole du Grand Nancy	42,1 M€	9,3%
Communes	16,1 M€	3,6%
Département de Meurthe-et-Moselle	3,9 M€	0,8%
Région Grand Est	1,3 M€	0,3%
FEDER	1,8 M€	0,4%
Autres financement, dont valorisations foncières	14,0 M€	3,1%
Volume global d'investissement (TTC)	451,7 M€	100,0%

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du 24 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle et multi sites avec l'ANRU et ses partenaires du Grand Nancy,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant a signé cet avenant ou toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Exposé des motifs :

La politique municipale poursuivie en matière de Solidarité vise à organiser une ville plus chaleureuse et solidaire au service de tous : une ville accueillante, accueillante et attentive à sa population.

C'est dans ce contexte que la Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S, outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics.

Les aides se composent globalement :

- des accès aux Epicerie Solidaires,
- de Chèques d'accompagnement personnalisé,
- de secours financiers divers (fluides...),
- d'adaptations aux handicaps,
- d'interventions à l'occasion d'obsèques,
- d'avances remboursables accordées par le C.C.A.S.

En sus, en septembre 2022, l'éventail des missions portées par le CCAS a été étendu par le développement d'une nouvelle offre en matière de vie sociale (proposer des espaces/actions de lien social et de soutien aux habitants). En effet, fin du 1^{er} trimestre 2022, la Fédération des Francas de Meurthe et-Moselle a mis fin à la gestion et l'animation de l'Espace de Vie Sociale (EVS) CAP'SOL sur le QPV Champ le Bœuf. Unanimement les partenaires, dont la Caf et l'Etat, se sont positionnés en faveur du maintien d'une offre de service du même type au vu des besoins locaux. Le CCAS de Maxéville a été identifié et a accepté la reprise temporaire de l'EVS lors de son conseil d'administration du 6 septembre. Fin Décembre 2022, le projet social de l'EVS a été présenté aux administrateurs de la CAF et un agrément a été délivré pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

En fonction, des perspectives de l'année à venir, une subvention de 67 000€ est nécessaire pour la continuité de l'activité du CCAS en 2023 (section de fonctionnement estimée à 234 000€ et 26 000€ en investissement).

Ainsi, la Ville permet, par sa contribution au C.C.A.S et conformément à son plan d'actions qui structure ses priorités, de porter une attention particulière aux Maxévillois les plus fragiles.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du mardi 24 janvier, il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 67 000€ au C.C.A.S. pour l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE EN CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Christophe RACKAY

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la redynamisation des commerces du quartier Centre et Meurthe-Canal de la ville de Maxéville, la municipalité a fait le choix de réaliser un diagnostic en s'appuyant sur l'observatoire du commerce et de la consommation des Maxévillois en 2021, établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Ce dernier avait comme objectif de repérer les commerces présents sur le territoire, les manques ainsi que d'établir les habitudes des consommateurs.

La ville se situe entre deux grandes zones commerciales en périphérie et le centre-ville de Nancy. La capacité à retenir la dépense des ménages (performance commerciale) est seulement de 20%. La modification des modes de consommation : vente à distance, e-commerce est un élément explicatif. L'évasion commerciale représente 40 millions d'euros (alimentaire et non alimentaire), qui ne profitent pas aux commerces du territoire.

Néanmoins, lorsque l'on interroge les destinations d'achats des Maxévillois, on constate que le premier pôle d'achats alimentaire se situe dans la commune avec 27% des dépenses tandis que la Sapinière (Laxou) compte 15% des dépenses et la zone Au Grand Air (Frouard) 8%. Les magasins Super U, Lidl et Aldi remplissent un rôle de commerces de proximité auprès des Maxévillois.

Concernant l'état des lieux du commerce au Centre de Maxéville, on dénombre 64 locaux commerciaux exploités avec vitrine sur rue et 11 cellules vacantes, soit un taux de vacances de 16%. Cette vacance pénalise l'image de la ville et traduit une mutation non achevée. Deux types de vacances sont caractérisées : conjoncturelle (provisoire) et structurelle (durable).

En parallèle, les commerces de grande distribution alimentaire se sont installés sur d'anciennes friches industrielles sans logique globale d'implantation (accès, circulation, abords, ...).

Fort de ce diagnostic et des recommandations, il s'agit dès lors de travailler plusieurs pistes de redynamisation dès 2023 dans le but d'améliorer la visibilité des commerces et de rendre le secteur Centre et Meurthe Canal plus agréable et attractif. Un plan d'action est travaillé en étroite collaboration avec les différents services de la ville concernés (Pôle espace public, Urbanisme, ...) et les services métropolitains.

Ce plan contient notamment :

- Un travail de recensement des cellules vacantes et de traitement selon le type de vacance (conjoncturelle ou structurelle),
- L'accompagnement des propriétaires le souhaitant vers la rénovation ou la transformation,
- La poursuite de la modification du « cœur de village », inauguré en 2022, d'un point de vue économique,
- Embellir les entrées de ville et l'aspect visuel dans le but d'améliorer l'attractivité des espaces et pôles marchands

Au-delà de ce cadre général, des délibérations ultérieures viendront préciser la stratégie et les dispositifs de redynamisation du commerce de proximité.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du 24 janvier 2023, il vous est proposé :

- d'adopter la stratégie et le plan de redynamisation du commerce de proximité en cœur de ville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

GROUPEMENT LOCAL POUR L'EMPLOI

Rapporteur : Christophe RACKAY

Exposé des motifs :

Actuellement, les métiers en tension concernent tous les secteurs d'activités. Les entreprises ne trouvent pas de personnel à embaucher ce qui a plusieurs conséquences dont le ralentissement du développement de certaines d'entre elles ou leur fermeture.

Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) dénombrent en proportion plus de demandeurs d'emploi que les autres territoires et les habitants rencontrent de nombreux frein à l'employabilité. Ces derniers sont professionnels : formation/qualifications, mobilité, réseaux ou sociaux : garde d'enfants, manque de confiance, codes de l'entreprise ...

La ville de Maxéville compte 600 entreprises sur son territoire, des associations d'entreprises et une gouvernance territoriale emploi qui réunit les nombreux acteurs de l'emploi du territoire. Mais une partie des demandeurs d'emploi ne bénéficient pas de l'offre d'accompagnement car ils ne sont pas connus des différents services d'insertion socio-professionnel.

Les services de l'Etat et la ville partagent la volonté de mettre en œuvre un dispositif qui réponde d'une part au besoin de réactivité et d'accompagnement des personnes souhaitant s'insérer professionnellement et d'autre part aux entreprises à la recherche de candidats.

Ce dispositif, nommé Groupement Local Pour l'Emploi (GLPE) sera co-porté par les services de l'Etat et la commune et répond à plusieurs objectifs :

- **Rassembler les acteurs du territoire** à travers une mobilisation générale pour l'emploi et l'inclusion par la mobilisation de référents au sein des associations culturelles, sportives et d'utilité sociale et les acteurs de la cohésion sociale du territoire.

- Renforcer et créer des liens immédiats avec les acteurs de la formation, les structures d'insertion et les entreprises pour **transformer une intention d'emploi en premiers pas dans l'emploi**, par la formation, l'insertion par l'activité économique, un stage, une immersion, ...

- **Faire preuve de réactivité** : une personne identifiée souhaitant travailler ne doit pas se voir proposer une prise de rendez-vous dans plusieurs semaines, mais bien une mise en relation pour une formation ou un emploi avec ceux qui les proposent.

- Procéder selon la méthode de **l'immersion facilitée** : déplacement organisé et accompagné des personnes dans la structure susceptible d'accueillir,

- Repérer **les entreprises qui sont prêtes à s'investir** pour recruter et insérer les demandeurs d'emploi du territoire

Le dispositif sera incarné par un coordonnateur recruté et financé entièrement par l'Etat. Cette personne qui mettra en lien demandeurs d'emploi et entreprises/organismes de formation sera présent au sein des services du Pôle Solidarité, 3 jours semaine (base 35heures), pour une première période expérimentale de 6 mois.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du 24 janvier 2023, il vous est proposé :

- De mettre en place en lien avec l'Etat le dispositif Groupement Local pour l'Emploi,
- D'autoriser M. le Maire a signé toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

FÊTE DES FRAISES - AUTORISATION MARCHÉ D'ARTISANS ET ARTISTES

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

Existant depuis plus de 30 ans, la fête des Fraises est l'une des fêtes populaires les plus importantes de Maxéville.

En 2015, la municipalité a souhaité redonner un second souffle à cette fête en modifiant son contenu et sa temporalité. La fête des fraises 2023 sera donc organisée du jeudi 8 au dimanche 11 juin.

Une grande place sera laissée aux associations maxévilloises pour leur permettre de faire des démonstrations et d'organiser des animations durant tout le week-end et sur plusieurs quartiers de la commune.

Le point d'orgue de la fête des fraises aura lieu le samedi soir et le dimanche journée, dans le parc de la mairie, où spectacles, musique et animations seront proposés pour toute la famille.

La ville de Maxéville propose d'enrichir sa programmation en invitant des artisans et des artistes à faire des démonstrations et de la vente d'objets artisanaux. Les emplacements seront proposés gratuitement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 20 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser la tenue d'un marché d'artisans et d'artistes, dans le parc de la mairie, le samedi 10 juin et le dimanche 11 juin 2023 lors de la fête des fraises.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

ROCK'N BOCK FESTIVAL – 7^{ème} EDITION 2023 – RECHERCHE DE MECENAT DANS L'ACTION CULTURELLE LOCALE - CONVENTION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

Depuis la 1^{ère} édition en 2016 de la fête de la bière, devenue festival Rock'N Bock, la ville de Maxéville n'a eu de cesse de privilégier l'implication des acteurs notamment économiques, dans le développement, l'animation et la vie d'un site industriel des Brasseries qui occupe depuis la fin du XIX^e siècle une place toute particulière au sein de la commune.

Forte de ses précédents succès, la Ville de Maxéville souhaite pour cette 7^{ème} édition 2023, développer le mécénat culturel en partenariat avec des entreprises et de sociétés commerciales implantées sur la commune.

Dans ce contexte, et tout en considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Maxéville développe l'association des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

La Ville dégage des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces économiques de son territoire. Cette démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les acteurs économiques dans ses projets de territoire.

Le mécénat se définit comme une libéralité, un don. Il s'agit : « *d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la Ville de Maxéville.

Le mécénat culturel se traduit notamment par le versement d'un don en numéraire. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales définies par la Loi. Le droit à déduction fiscale est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable public de la collectivité. Les dons financiers sont versés par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est précisé que la contrepartie des mécénats ne peut excéder 25% de la valeur du don. Le conventionnement est alors nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Maxéville et les entreprises mécènes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations et Associations qui s'est réunie en date du vendredi 20 janvier 2023 il vous propose :

- d'engager une démarche de mécénat dans l'action culturelle locale au profit de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment la convention type jointe à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

TARIFS DES CONCESSIONS POUR LES FOODTRUCKS LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2023

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville organise plusieurs manifestations en plein air chaque année au cours desquelles un service de buvette et de restauration est proposé au public.

La ville de Maxéville souhaite proposer une plus grande variété de repas lors des manifestations qu'elle organise en accueillant des food trucks. Le prix de la concession est fixé à 120 € par jour.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 20 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le tarif des concessions proposé ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**REQUALIFICATION DU STADE LUZZI EN EQUIPEMENT DE PROXIMITE : AIRE DE SABLE
POUR BEACH VOLLEY – RECHERCHE DE SUBVENTIONS DANS L'ACTION SPORTIVE
LOCALE**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

Le "Plan 5 000 Terrains de Sport" est un plan de subvention d'équipements sportifs en extérieur et en accès libre annoncé en septembre dernier par le gouvernement.

D'ici 2024, ce sont 5 000 projets sportifs qui vont être subventionnés sur le territoire français et ultra-marin dans le cadre de ce programme.

Ces futurs "terrains de sports" subventionnables s'articulent autour de 3 types différents :

- Construction d'équipements sportifs supplémentaires pour permettre une augmentation de la pratique sportive et notamment des pratiques diversifiées,
- **Requalification d'équipements sportifs déjà existants : création d'un équipement sportif de proximité à l'emplacement d'un équipement existant inutilisable avec changement de nature,**
- Opérations mobiles pour sensibiliser les populations à des pratiques trop éloignées de leur territoire.

Ces futurs espaces sportifs viennent s'inscrire dans le projet d'héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Ville de Maxéville est éligible à ce dispositif au titre de collectivité locale. L'équipement sportif sélectionné est le stade Luzzi, non utilisé depuis quelques années et situé en bordure de Meurthe sur une zone non constructible. Dans le cadre d'une requalification d'équipement sportif déjà existant, il est projeté d'installer une aire de sable permettant d'accueillir 4 terrains de beach volley et un terrain de beach soccer.

Si le projet est retenu par l'Agence National du Sport, il pourra être subventionné de 50 à 80% de la somme totale. La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie,

d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autre que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs.

A noter que la proximité avec une zone Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est un critère de priorité dans le choix d'attribution de subventions.

Un conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif de proximité devra être signé par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) à minima une association sportive, mais aussi une ou plusieurs collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...

La convention devra, également, garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. Dans ce cadre la collectivité s'appuiera sur un partenariat avec le Grand Nancy Volley-ball. Le Comité olympique départemental de Meurthe et Moselle accompagne la ville dans le montage du dossier.

Ouverte aux clubs et aux néo-pratiquants, cette installation en accès libre permettra une pratique sportive moins contraignante et facilitera donc l'augmentation naturelle du nombre de pratiquants sur le territoire de la commune. Elle permettra également d'enrichir l'offre d'activités ludiques et de loisirs sur le territoire pour les centres de loisirs, écoles et la population.

Décision :

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie en date du mercredi 25 janvier 2023 il vous propose :

- d'engager une démarche de recherche de subventions dans l'action sportive locale au profit de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à cet effet

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**ETUDE SUR LA REVALORISATION ECOLOGIQUE DES COTEAUX : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET LA FEDERATION FLORE 54**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville mène depuis de nombreuses années des actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique. Elle souhaite poursuivre cet engagement en travaillant sur la revalorisation écologique des coteaux situés en entrée Nord de la Métropole – coteaux, qui, faute d'entretien, sont pour la plupart redevenus des friches mais qui pour autant représentent un véritable enjeu en terme d'aménagement du territoire, de biodiversité, ...

La Ville de Maxéville a déjà intégré la démarche menée au niveau de la Métropole où le site pilote des Côtes Chevalier a été retenu pour y mener des projets concrets. Deux tènements ont été identifiés : le premier situé à l'arrière du Haut des Vignes pour le développement de jardins vivriers et le second, situé plus au Nord pour la réouverture progressive des coteaux au bénéfice de la mise en place de vergers ou en y laissant des surfaces de prairie.

Afin d'avoir une vision globale sur l'ensemble du périmètre des Côtes Chevalier, Flore 54 - forte de son expérience dans le domaine de l'Environnement, a proposé à la Ville qu'une stagiaire de l'Université de Lorraine, Mme Océane PERNOT puisse mener son projet de stage de Master 2 AETPF (Agro sciences, Environnement, Territoires, Paysages, Forêt) autour de la valorisation des friches de ce secteur de la commune.

Le mémoire de stage portera sur l'évaluation des différents services écosystémiques rendus par les friches arbustives et arborées des coteaux de Maxéville et l'élaboration d'un outil d'aide à la décision pour une valorisation optimale de la friche.

La Fédération Flore 54 via son Président en assurera le tuteurât. Afin que ce projet puisse être mené dans de bonnes conditions, la Ville de Maxéville y participera à hauteur de 1400 €. Des actions d'information et de sensibilisation autour de ce projet et de ses conclusions seront mises en place à destination des adultes ou encore des publics scolaires.

Il est donc proposé que ce partenariat soit formalisé par une convention.

ANNEXES : convention et devis détaillant la mission.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 18 janvier 2023, il vous est proposé :

- de valider la réalisation de l'étude et la participation financière de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Flore 54,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Oliver PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

EMPLACEMENT DES FUTURS LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - BAIL COMMERCIAL AVEC PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAXEVILLE – AVEC LA SCI DU 11 RUE DU GUE SUR LES PARCELLES CADASTREES AD 42 ; 98 ET 150

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifiée par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.121,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre IV du Code commercial relatif au bail commercial,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis de France Domaine - Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle en date du 13 décembre 2022,

Exposé des motifs :

L'actuel Centre Technique Municipal (CTM) est implanté sur parcelle propriété de la Commune de Maxéville, cadastrée AE n°267 d'une superficie de 3.437 m².

Confrontée à la nécessité de délocaliser les locaux de son CTM, la Commune ne dispose pas de réserve foncière bâtie (ou non bâtie) sur son territoire lui permettant d'implanter un CTM répondant aux exigences actuelles d'organisation et de conditions de travail, d'accessibilité et de desserte des locaux.

1 - Le site actuel du CTM

Les locaux actuels ne permettent en effet plus une organisation optimale des services, ces derniers ayant évolués dans le temps afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins de la Commune et de ses habitants.

Ainsi, les différents services techniques sont répartis dans des unités séparées dans plusieurs bâtiments ; les équipes techniques (espaces verts/propreté, patrimoine/logistique) sont éloignées sans de réelle cohérence d'organisation alors qu'elles travaillent au quotidien en complémentarité. Il en est de même pour le stockage du matériel et des matériaux, ou encore pour l'espace de restauration/vestiaires et de réunion.

De plus, l'état de la construction existante est préoccupant. Le bâtiment est très vétuste, dégradé, et ne permet plus d'accueillir du personnel dans des conditions optimales de travail. L'actuel état du Centre Technique nécessiterait en effet d'engager de très lourds travaux de réhabilitation.

Par ailleurs, le site actuel conjugue de trop nombreuses contraintes et incertitudes techniques ne permettant pas d'assurer une réhabilitation maîtrisée aussi bien financièrement, qu'en terme de délai de réalisation d'une telle opération.

Cette solution obligerait la Commune à transférer l'ensemble du service (ressources humaines, biens et matériaux) durant le temps des travaux dans des locaux temporaires, qu'elle ne possède pas. Cette situation engendrerait une interruption dans la continuité du service public communal, alors qu'il est indispensable de garantir le maintien des interventions des services communaux qui réalisent notamment des astreintes d'urgences.

Enfin, la Commune ne dispose pas d'autres propriétés foncières proches permettant de construire un nouveau CTM sur le secteur Meurthe-Canal.

2 – Une offre de location

Il appartient par conséquent à la Commune de saisir et d'examiner toute opportunité immobilière viable et cohérente permettant de répondre aux contraintes et enjeux évoqués ci-avant.

A ce titre, la SCI Du 11 Rue du Gué propriétaire privé de bâtiments sur le secteur Rives de Meurthe, possède un ensemble immobilier offert à la location rue du Gué permettant d'y répondre.

La SCI a ainsi proposé à la Commune de lui louer les locaux sur une période de 14 ans avec possibilité pour la Commune de devenir propriétaire, si elle le souhaite, à l'euro symbolique au terme de cette période.

Cette opportunité de location-acquisition répondrait ainsi aux besoins de la Commune :

- Une localisation centrale située à moins de 100m des locaux existants ce qui permet de conserver l'organisation actuelle du service pour les interventions : déplacements, desserte adaptée, temps d'intervention, proximité de la mairie et des autres principaux bâtiments de la collectivité,
- Des emprises pouvant être prises à bail disposent d'une grande surface bâtie et non bâtie :
 - o Des bureaux d'une surface 366 m² environ répartis sur 2 niveaux,
 - o Deux locaux d'activité d'environ 630 et 692 m², et des locaux sociaux de 67 m² environ,
 - o Un local citerne et un terrain attenant,
- La présence d'un seul bâtiment administratif qui permettrait :
 - o au Rdc de regrouper l'ensemble des agents (accueil/secrétariat/direction/responsables et chef d'équipes) pour une organisation et communication optimisées (réunions, un seul accueil du public et des livreurs, un seul copieur, espace sanitaire...)
 - o au sous-sol de regrouper l'ensemble des équipes techniques (consignes, réunions d'équipes, management), la restauration/repos, et une salle de réunion,
 - o de recevoir du public dont les personnes à mobilité réduite sur les deux niveaux (ERP),
- Deux ateliers pour deux services (espaces verts/propreté & patrimoine/logistique), comprenant :
 - o une fosse pour l'entretien des véhicules municipaux et la réalisation du char de la Saint Nicolas,
 - o une voûte lumineuse offrant une lumière naturelle toute la journée permettant des économies d'énergies,
 - o des portes sectionnelles et une grande possibilité d'aménagement intérieur,
- Un espace sanitaire et vestiaire répondant aux exigences réglementaires et à un usage adapté,
- Un parking sécurisé avec barrière pour les véhicules du personnel et les véhicules de service,
- Une zone de stockage à l'arrière et clôturée.

La location interviendrait au travers d'un bail commercial (projet ci-joint en annexe) sans faculté pour la Commune de donner congé anticipé, moyennant un loyer annuel de 240.000 € avec paiement le 1^{er} jour de chaque trimestre en 4 termes égaux de 60.000 €. Soit un montant total de 3.360.000 € à la fin de la période des 14 ans.

A cette somme s'ajoute des charges locatives qui feront l'objet d'une régularisation annuelle.

La Commune disposera, à l'issue de la période de 14 ans, de la possibilité de se rendre propriétaire des emprises louées pour l'euro symbolique.

La signature de ce bail permettrait par conséquent à la Commune de transférer rapidement l'ensemble des services du CTM et du Pôle Espace Public afin de garantir une continuité du service public communal.

Enfin, la surface des bâtiments permettrait à chaque agent concerné de disposer d'un bureau. Quant aux ateliers (local d'activité) et leurs surfaces, ils permettraient autant de stocker l'ensemble des matériaux et éléments utilisés par les agents, que de pouvoir rentrer l'ensemble du parc automobile, ce qui assurerait une meilleure sécurité.

Par avis en date du 13 décembre 2022 (ci-joint en annexe), le pôle d'évaluation domaniale de Nancy précisait que la valeur locative de l'ensemble immobilier dont la prise à bail est projetée était de 182.000,00 € annuel : chiffre porté à 200.200,00 € considérant une marge d'appréciation de 10%.

Ce chiffre reste inférieur au loyer souhaité par le Bailleur. Toutefois, eu égard à la rareté des offres sur le territoire de la Commune et à la nature particulière des locaux pouvant répondre aux besoins de la Commune, l'offre faite par la SCI du 11 Rue du Gué apparaît comme la seule option possible.

Rappel : étant ici fait que cette valeur locative est également contrebalancée par la possibilité offerte à la commune d'acquiescer en fin de bail à l'euro symbolique le site.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 18 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant un bail commercial et une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune sur les parcelles AD 42 ; 98 et 150, propriétés la Société Du 11 rue du Gué,
- De payer les honoraires des notaires et les frais d'actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

CREATION D'UN BATIMENT MULTI-ACTIVITES AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE VAUTRIN : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE 54

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

1/ Les besoins en restauration collective

Le manque d'infrastructures de restauration collective sur le groupe scolaire André VAUTRIN oblige la commune à répartir au quotidien les 230 écoliers sur différents sites pour se restaurer : 80 enfants à la salle Daniel JACOB, 130 enfants à l'INSPE de Lorraine et 20 enfants à JB THIERY.

Outre les problématiques liées à l'organisation de la restauration sur plusieurs sites (sécurité et nombre de déplacements quotidiens pour les enfants), l'INSPE est concerné par une fermeture à moyen terme.

Ainsi, il est nécessaire de créer, à très court terme et à minima, un lieu de restauration au groupe scolaire André VAUTRIN d'une capacité d'accueil de 300 couverts.

2/ Les besoins pour le périscolaire

En parallèle, l'accueil périscolaire est également réparti sur différents sites de la commune ; groupe scolaire André VAUTRIN (dont le gymnase), salle Daniel JACOB et Max'anim.

Le fonctionnement de ce service engendre les mêmes problématiques rencontrées pour la restauration collective par la multiplication des déplacements, l'insécurité des cheminements, la complexité de l'organisation de l'encadrement..., sachant que le bâtiment de Max'anim ne permet pas l'accueil des enfants dans des conditions optimales et que le gymnase de l'école est également vétuste.

La création de salles d'activités permettrait à la commune d'assurer un service périscolaire de qualité.

3/ La création d'un bâtiment

Le projet de création d'un bâtiment multi-activités va permettre de répondre à l'ensemble des besoins de la commune tout en rationalisant les services apportés à la population.

Au vu des enjeux de cet équipement, la commune a souhaité se faire accompagner par les services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 54, avec les missions suivantes :

- Recensement des premiers besoins,
- Réalisation du Cahier des Charges pour le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO),
- Aide au recrutement de l'AMO.

Dans le cadre de ce projet et pour ces missions, le CAUE 54 propose à la commune une convention d'accompagnement.

ANNEXE: convention d'accompagnement du CAUE 54.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 18 janvier 2023, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement proposé par le CAUE 54,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SOLOREM : RAPPORTS DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu les articles L 1524-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration de 2021,
Vu le rapport sur le gouvernement d'entreprise de 2021,*

Exposé des motifs :

La société SOLOREM est tenue de remettre chaque année un rapport annuel aux collectivités représentées au sein de son Conseil d'Administration.

La commune de Maxéville est actionnaire minoritaire de la SOLOREM et est représentée à ce titre au sein de son Conseil d'Administration.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SOLOREM doivent être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal qui doit en prendre acte.

ANNEXES : Rapports de gestion du Conseil d'Administration et sur le gouvernement d'entreprise de la SOLOREM.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 18 janvier 2023, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SOLOREM,
- De prendre acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la SOLOREM.

VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAIGNOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

BILAN ANNUEL 2022 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 précisant les dispositions de ladite loi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2241-1,*

Exposé des motifs :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de foncier opérés par la commune de Maxéville l'année 2022.

REFERENCE DE L'ACTE	OBJET ET REFERENCES PARCELLES	DATE ET MONTANT
Vente		
DCM du 08/07/2021	Vente d'une parcelle située rue du Gué. La parcelle initialement cadastrée AD 169 a été divisée en deux. La partie de gauche cadastrée AD 179 a été vendue à Monsieur LICA qui bénéficiait d'une convention à usage de jardin sur cette partie. L'autre partie de droite reste propriété communale.	Prix de vente : 7.612 € Acte signé les 25 et 30 novembre 2022

DCM du 23/09/2022	Vente de deux parcelles situées autour du Zénith Les parcelles cadastrées AM 47 et 152 appartiennent à l'Indivision Solvay. Elles ont été vendues pour l'euro symbolique à la Métropole du Grand Nancy.	Prix de vente : 1 € Acte signé le 30 novembre et 5 décembre 2022
----------------------	--	---

Acquisition		
DCM du 10/12/2021	Acquisition de parcelles situées dans le PAE « Sous l'Ancienne Eglise » Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AB 570 ; 574, 578 ; 593 ; 598 ; 601 ; 602 et 603, appartenant à la SOLOREM et cédées dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement du PAE.	Prix d'acquisition : 28.980 € TTC Soit un prix HT de 26.775 € Acte signé les 4 et 6 mai 2022
DCM du 10/12/2021	Acquisition de parcelles de voirie situées dans rue du Général Leclerc sur le site « Brasseries » Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AI 314 ; 317 ; 331 et 368, appartenant à la SOLOREM et cédées dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement du site des Brasseries	Prix d'acquisition : 1 € Acte signé les 4 et 6 mai 2022

Décision : Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite de la politique foncière de la Ville de Maxéville en 2022.

VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Maxime RAINOUX donne procuration à Delphine JONQUARD
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absente excusée :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric THIRIET et Hanan MANKOUR ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 18 janvier 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. BOULHAUT Julien	20, rue de Lorraine	670 €
M. DE SANCTIS Romolo	68, rue de la Justice	2 000 €
M. FENFRICH Hyacinthe	123, rue Gambetta	2 000 €
M. PAULO Florian	Copropriété du Haut des Vignes – entrée 1	261 €
Mme DE AZEVEDO Maria	Copropriété du Haut des Vignes – entrée 1	261 €
M. WERNERT Adrien	49, avenue du Général Patton	540 €
	Total =	5 732 €

Ravalement de façade :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. BOULHAUT Julien	20, rue de Lorraine	1 600 €
M. DE SANCTIS Romolo	68, rue de la Justice	1 600 €

M. MIRON Romain	7, allée David	1 600 €
M. GANNE Bernard	42, rue de la Madine	1 183 €
M. WERNERT Adrien	49, avenue du Général Patton	1 397 €
Total =		7 380 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 18 janvier 2023, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE